VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)



ARRETE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de Mme Paulme Anne
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de neutraliser 3 places de parking.

ARRETE

ARTICLE 1:

Pendant la journée du samedi 26 août 2023, entre 7h et 20h, Mme Paulme est autorisée à occuper le domaine public situé au-devant du numéro 80 place de l'Eglise sur la commune de CRUSEILLES.

ARTICLE 2:

Le bénéficiaire sera chargée :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'occupation

Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 3:

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5:

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Mme Paulme
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- L'ASVP de la commune de CRUSEILLES

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 22 août 2023

Madame **Sylvie**

Affiché le : 2 2 AOUT 2023

